

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N°2023-80**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cers était assemblé, salle du conseil de la Mairie de Cers, après convocation légale le neuf novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Didier BRESSON, Maire.

Etaient présents :

Dominique GUIFFREY, Philippe NAVARRO, Martine FLEIG, Olivier FARRET, Adjoint

Elodie MAS, Christelle VALERO, Béatrice SOULIE, Hervé FRADET, Florence MELIS, Jacques CANTAGRILL, Christine LIVOLSI, Elisabeth ROUSSET, Jean-Yves LE BOZEC, Olivier PALANQUE, Béatrix PETIT, Guy ASSEMAT, Anne-Lise GAYRAUD, Conseillers municipaux

Procurations :

Jean-Philippe RAYNAL	à	Dominique GUIFFREY
Manuel PEREZ	à	Jacques CANTAGRILL
Christophe TURRIES	à	Didier BRESSON

Absent excusé : Xavier ROUQUETTE

Absent : Amid BENOZZA

Objet : Redevance pour occupation du domaine public

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

VU l'avis favorable des Commissions municipales « voirie et réseaux » et « vie associative »,

Il s'avère nécessaire de mettre en place des tarifs municipaux relatifs à l'occupation du domaine public.

Les tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune, qu'il s'agisse d'occupation permanente ou d'occupation temporaire, peuvent être révisés chaque année.

L'encaissement des redevances d'occupation temporaire se fera sur la régie « Festivités – droits de place ».

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de :

- Approuver la tarification de l'occupation du domaine public aux conditions ci-dessous énoncées :

TRAVAUX ET CHANTIERS	
Gratuité de la première semaine	
A compter du 8 ^{ème} jour	
Type d'occupation	Tarifications
Dépôt de matériels et matériaux	02.00 Euros / jour
Echafaudages	02.00 Euros / jour
Bennes, baraques de chantier	02.00 Euros / jour
Grues et engins de chantier	02.00 Euros / jour

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-80**

COMMERCES FIXES		
Annuel/haute saison	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre
Terrasses ouvertes	50.00 Euros / an	30.00 Euros / an
Etalages, chevalets publicitaires, rôtissoire	50.00 Euros / an	30.00 Euros / an

COMMERCES AMBULANTS	
Emplacements sur marché - Tarif annuel	10.00 Euros / an
Emplacement pour véhicule alimentaire et terrasse (food truck, pizza...)	02.00 Euros / jour
Autres commerces ambulants et stands de vente au déballage (alimentaire, camion-outillage...)	02.00 Euros / jour
Marchés occasionnels, exceptionnels, ponctuels (Noël...), brocantes et festivités diverses (fête locale, Féria...)	02.00 Euros / jour
Vide-greniers	02.00 Euros / jour

ANIMATIONS	
Attractions foraines et manèges *	20.00 Euros / jour / métier
Stands	20.00 Euros / jour
Stands associations locales	Gratuit

*Les branchements à l'électricité et l'eau potable des caravanes sont compris dans le prix

- Dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Dire que toute période calendaire commencée est due,
- Dire que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la nature 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal),
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Pour copie certifiée conforme,
LE MAIRE



CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Transmis au représentant de l'État le : 20/11/2023
Affiché et publié le : 20/11/2023